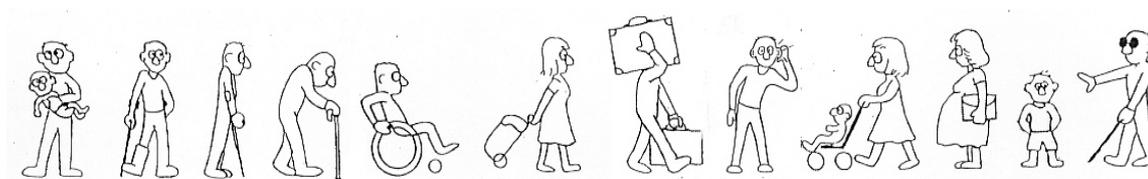


*CITÀ D'AJACCIU*



# COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**RAPPORT 2010 et 2011**



Le rapport annuel est une obligation législative posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

- « Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

- "La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "

- "Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

**Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal** et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

## Rappel

### Qu'appelle-t-on accessibilité ?

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ. L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire. Cette faculté d'accomplir ce déplacement s'exerce quel qu'en soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, aller au cinéma, etc...

L'accessibilité impose de le réaliser au moment voulu, dans un temps donné et par un mode de déplacement choisi - à pied, en transport en commun, en voiture - comme n'importe quel individu.

### L'accessibilité concerne tout le monde, mais plus précisément ?

L'accessibilité concerne effectivement tout le monde.

C'est pourquoi, il va falloir prendre des mesures particulières pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou psychique. Les mesures d'accessibilité sont en fait essentielles à toutes les personnes à mobilité réduite.

***Le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort.***

***Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite.***

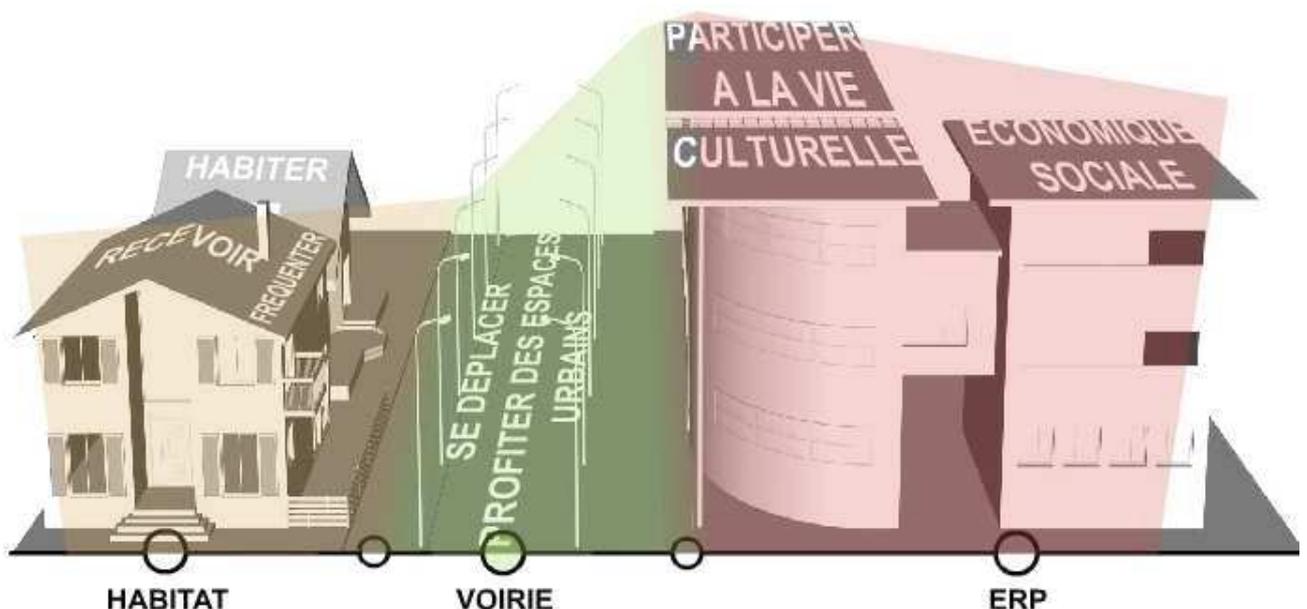
***Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile.***

### Quels sont les domaines concernés par l'accessibilité ?

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments. La moindre rupture d'un maillon de la chaîne bloque l'ensemble du déplacement.



## Table des matières

<b>1. Données générales .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. Informations administratives de la commune.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. Informations administratives de la CCAPH.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Voirie et espaces publics.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Services de transports collectifs et intermodalité.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Cadre bâti – Établissement recevant du public .....</b>	<b>9</b>
<b>4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité.....</b>	<b>9</b>
<b>4.2. Éléments de suivi.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Cadre bâti – Logements .....</b>	<b>9</b>
<b>5.1. État d'avancement –Documents d'accessibilité.....</b>	<b>9</b>
<b>5.2. Éléments de suivi.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Thématiques et actions portées par la CCAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...) .....</b>	<b>12</b>
<b>7. Conclusion.....</b>	<b>14</b>
<b>8. ANNEXES.....</b>	<b>15</b>

## **1. Données générales**

La Ville d'AJACCIO créé une Mission Handicap en mars 2006 afin de recenser les besoins liés au handicap et d'élaborer un pré-diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux.

Par délibération n°2007/276 du 21 décembre 2007, le conseil municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Il a été nécessaire d'attendre près de dix-huit mois pour clarifier les relations entre la commission communale et la commission intercommunale. En effet, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a modifié l'article L.2143.-3 du code général des collectivités territoriales en limitant l'intervention de la commission intercommunale d'accessibilité aux compétences transférées, en l'occurrence, aux transports et à l'aménagement de l'espace.

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été installée le 2 février 2010.

### **1.1. Informations administratives de la commune**

La Ville d'AJACCIO compte 65 883 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui regroupe 10 communes et 78 000 habitants environ.

La CAPA a mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées le 25 juillet 2006. Elle est chargée de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports sur tout le territoire communautaire.

### **1.2. Informations administratives de la CCAPH**

La CCAPH est présidée par M. le Maire. Elle regroupe les élus municipaux, les représentants de personnes handicapées et d'usagers, les représentants des différents services municipaux (Direction Action Sociale, Direction Générale des Services Techniques, Police Municipale) et de ceux de la CAPA (Direction des Transports et de la Mobilité).

Les associations représentées sont :

APF : Association des Paralysés de France.

A STELLA : groupement d'associations (ARSEA et ADAPEI), gestionnaire d'Instituts Médico-éducatifs.

UFC : Union Fédérale des Consommateurs.

UNAFAMM : Union Nationale des Amis des Familles de Malades Mentaux.

La CCAPH s'est réunie trois fois en 2010 et une fois en 2011.

## **2. Voirie et espaces publics**

La politique d'accessibilité vise à maintenir la continuité de la chaîne du déplacement du domicile de la personne aux établissements publics. Cela concerne, très particulièrement, la voirie et les transports. Chaque commune est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE).

### **2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité**

Au cours de l'année 2010, les remarques de la CCAPH ont été retenues dans la rédaction des cahiers des charges pour la consultation des cabinets d'études spécialisés dans le diagnostic d'accessibilité des ERP et de la voirie.

Les contraintes budgétaires n'ont pas permis de lancer la procédure des marchés publics en 2011 mais le sera en 2012.

### **2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées**

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE) vise plusieurs objectifs :

- adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, afin de :
  - leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle ;
  - lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées ;
  - lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation ;
  - favoriser l'autonomie des personnes en leur permettant de choisir librement leur lieu et leur mode de vie ;
- s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et, en particulier, au niveau des interfaces des différents maillons ;
- favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Si la Ville d'Ajaccio n'a pas encore élaboré son PAVE, elle a, néanmoins, poursuivi son plan de mise en accessibilité de la voirie, en particulier, par la réfection de nombreux trottoirs, la création de passages « bateaux » (près de 200 en 5 ans), de nouvelles places de stationnement pour les personnes handicapées et d'avancées de quai pour les transports en commun. Au total, la Ville investit, en moyenne deux millions d'euros par an pour l'entretien et la remise en état de la voirie (trottoirs, éclairage, enrobés).

Malgré ces efforts, il reste encore beaucoup à faire en matière d'accessibilité.

L'incivisme de nombreux automobilistes et le comportement de certains commerçants occupant l'espace bien au-delà de ce qui leur est concédé entravent le libre cheminement des piétons.

La Police Municipale a renforcé ses interventions et transmet, chaque année, environ une dizaine de dossiers au Procureur de la République.

En outre, une fois par an, une opération commune Ville-APF sensibilise le grand public à l'accessibilité par une promenade des personnes à mobilité réduite dans les rues du centre ville.

### **3. Services de transports collectifs et intermodalité**

La CCAPH travaille en étroite coopération avec la Direction des Transports et de la Mobilité de la CAPA.

Cette dernière s'est engagée à mettre en œuvre, sur la période 2011/2015, un schéma directeur d'accessibilité des transports publics

La CAPA et la Ville ont poursuivi leur plan de mise en accessibilité du réseau par la création d'avancées de quais pour les transports en commun (6 ont été réalisés en 2011).

Fin 2010, une expérimentation de transport à la demande a été engagée dans le cas où un aménagement s'avère impossible du fait d'impératifs géographiques ou techniques.

En 2011, la CAPA a acquis trois bus accessibles et neuf bus ont été équipés de palettes électriques pour permettre l'accès des fauteuils roulants. Quatre autobus supplémentaires accessibles seront livrés au cours du premier trimestre 2012. 90% de la flotte sera alors accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le véhicule adapté qui va permettre l'expérimentation de transport à la demande a été livré. Ce service sera proposé dès le début de l'année 2012 pour améliorer l'offre pendant la période des travaux d'aménagement.

La CAPA a installé 25 nouveaux abris voyageurs qui portent une signalétique accessible et permettent une attente assise et protégée. La CAPA va continuer cet effort pour parvenir à 95 abris voyageurs sur un total de 230 arrêts.

Durant l'année 2012, la CAPA va installer un système d'informations visuelles et sonores aux arrêts de bus et à l'intérieur des véhicules.

Par ailleurs et pour mémoire, un véhicule adapté a été mis à la disposition de l'APF en 2004 par la Ville.

#### **3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité**

Le schéma directeur d'accessibilité des transports a été validé par le conseil communautaire de la CAPA le 17 juillet 2010.

#### **3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées**

La CAPA réaffirme sa volonté de travailler en étroite coopération avec les associations de personnes handicapées, en particulier, sur toutes les questions liées à la mobilité et l'accessibilité du réseau des transports. Pour cela elle a mis en place un Comité des usagers qui s'est réuni 10 fois en deux ans.

Le parc de véhicules :

- ✓ 16 véhicules accessibles sur 25
  - ✓ 3 à plancher plat en cours d'équipement
  - ✓ 4 véhicules qui seront remplacés au premier trimestre 2012
  - ✓ 2 véhicules qui seront remplacés d'ici 2015
- Soit 92 % de véhicules accessibles au premier trimestre 2012, contre 60% en 2011.

- 13 arrêts équipés de quais en avancée,
- 25 arrêts équipés de nouveaux abris voyageurs.
- Deux terminus de ligne mis en accessibilité (Confina 2 et Saint Pierre de Cardo).

Les sites internet [www.viacapa.fr](http://www.viacapa.fr) et [www.bus-tca.fr](http://www.bus-tca.fr) répondent aux normes d'accessibilité.

Les marchés d'équipement et de travaux étant aujourd'hui attribués, la CAPA a pour objectif d'accélérer le rythme des travaux d'aménagement pour garantir la réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports comme elle l'a fait au travers de l'équipement des véhicules.

## **4. Cadre bâti – Établissement recevant du public**

### **4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité**

Un état des lieux de l'accessibilité de quelques bâtiments communaux et installations sportives a été réalisé en 2007/2008. Cette étude s'appuie sur environ 130 critères définis par la circulaire interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

L'accès aux bâtiments a été apprécié sous divers aspect : état de la voirie proche, desserte par les transports en commun, proximité de parkings, cheminement interne... et concernait toutes les formes de handicap. Avec cette prise en compte, le taux d'accessibilité de la dizaine de bâtiments communaux étudiés s'établit aux alentours de 40% et celui des installations sportives à 30 %. Dans de nombreux cas, des investissements relativement modérés permettraient d'améliorer considérablement l'accessibilité.

Afin de respecter les termes du décret n°2009-500 du 30 avril 2009, le diagnostic doit être effectué par une personne pouvant justifier d'une formation ou de compétences en matière d'accessibilité du cadre bâti. C'est dans cette perspective que la Ville a élaboré un cahier des charges, auquel a été associé la CCAPH, pour faire appel à un bureau d'études. Il est prévu de lancer l'appel d'offres dans le courant du second semestre 2011.

La liste des ERP communaux est jointe en annexe.

### **4.2. Éléments de suivi**

Comme pour le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, la Ville n'a pas engagé de démarche de diagnostic des ERP, telle que précisée par la réglementation. Ce sera une obligation pour 2012.

Pour tous les bâtiments communaux neufs, les normes d'accessibilité sont, bien évidemment, respectées (piscine des Salines, école Candia...).

## **5. Cadre bâti – Logements**

### **5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité**

Les trois bailleurs sociaux présents sur le territoire ajaccien ont été sollicités et ont fait connaître l'état de leur parc de logements.

L'accessibilité ne porte que sur l'accès proprement dit au logement (plain pied, ascenseur, absence de marche ou d'escalier pour entrer dans l'immeuble...) et sur la largeur des passages (au moins de 90 cm).

**Recensement de l'offre de logements gérés par les bailleurs sociaux :**

<b>ERILIA</b>		
<b>Localisation</b>	<b>Total logements</b>	<b>Logements accessibles</b>
<b>Salines 1 et 2</b>	810	264
<b>Livrelli</b>	30	0
<b>Vazzio</b>	84	0
<b>Mandarina 1</b>	183	56
<b>Mandarina 2</b>	63	21
<b>Mandarina 3</b>	84	28
<b>Monte e Mare</b>	91	91
<b>Petra di Mare 1</b>	158	158
<b>Petra di Mare 2</b>	186	186
<b>Les Hauts de Petra di Mare</b>	148	148
<b>A Licciona</b>	109	0
<b>A Seta</b>	70	70
<b>A Merendella</b>	50	50

A noter qu'au moment de l'enquête (mai-juin 2011), les logements de la résidence des Aulnes (Alzo di Leva) ne sont pas portés dans ce recensement.

<b>LOGIREM</b>		
<b>Localisation</b>	<b>Total logements</b>	<b>Logements accessibles</b>
<b>Livrelli</b>	60	0
<b>Sebastiani</b>	112	0
<b>Casabianca</b>	50	0
<b>Le Cardo</b>	110	57
<b>Les Hauts de Bodiccione</b>	131	2
<b>Les Amandines</b>	90	24
<b>Les Terrasses d'Assunta</b>	81	21
<b>Terra Rossa</b>	84	18

<b>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT</b>		
<b>Localisation</b>	<b>Total logements</b>	<b>Logements accessibles</b>
<b>Saint-Jean</b>	315	0
<b>Pietralba 1</b>	253	0
<b>Pietralba 2</b>	80	0

S'agissant de la cité Pietralba 1, des travaux ont été réalisés récemment pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées, mais les portes des logements ont toujours une largeur inférieure à 90 cm (83 cm).

## 5.2. Éléments de suivi

Les bailleurs sociaux, en particulier ERILIA, ont renforcé leur démarche de mise aux normes d'accessibilité des logements.

Cependant, dans de nombreux cas, les aménagements des immeubles et des logements construits il y a plus de dix ans ne pourront pas répondre complètement à ces normes (immeuble en hauteur, escaliers d'accès, topographie, cheminements internes...).

Le Plan Local de l'Habitat arrivant à échéance fin 2012, la CAPA a lancé l'élaboration de son deuxième PLH qui couvrira la période 2013-2018 afin de conforter la politique locale de l'habitat et mieux répondre aux besoins des habitants dans le cadre d'un développement harmonieux et durable du territoire.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

## **6. Thématiques et actions portées par la CCAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)**

En complément des missions légales de constat du cadre bâti, de la voirie et des transports obligatoirement exercées par la CCAPH, ce chapitre a pour objectif :

- \* de recenser les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant

- \* de valoriser l'ensemble des autres actions menées à cet effet

### **INFORMATION :**

En 2006, à la suite d'une concertation avec l'ensemble des partenaires et les services municipaux, une plaquette recensant les établissements et les services accueillant les enfants handicapés à AJACCIO a été réalisée. Une réactualisation a été faite en décembre 2010 pour tenir compte, notamment, du changement de statut et de dirigeants de certains établissements.

Cette démarche se poursuit en direction de la population et des médecins généralistes afin de faire connaître la possibilité d'accueil des enfants handicapés dans les structures de la Petite Enfance de la Ville. Une Stratégie de communication est en cours d'élaboration entre la Protection Maternelle Infantile, le secteur spécialisé dans le Handicap, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les services municipaux.

Une plaquette recensant les établissements accueillant les adultes handicapés est en cours de préparation avec les différents partenaires.

Depuis 2009, la Ville met gracieusement à disposition des associations caritatives, humanitaires et d'aide aux personnes handicapées un chalet lors du Marché de Noël. L'APF participe à l'animation du stand.

Sur un plan plus général, il est nécessaire de développer une stratégie d'information afin que les personnes handicapées puissent avoir le choix d'accéder aux services proposés.

### **ENFANCE et ÉDUCATION :**

A partir de 2006, un important travail a été mené entre les partenaires spécialisés de l'Enfance handicapée et les services municipaux (Petite enfance, périscolaire, centres de loisirs) et l'Éducation Nationale pour faciliter l'accueil d'enfants handicapés en « milieu ordinaire ».

Les crèches multi accueil, depuis de très nombreuses années, accueillent les enfants handicapés et ont déjà un lien avec le secteur du handicap (CAMSP) et organisent un accueil personnalisé et spécifique à chaque enfant pour le socialiser avant son entrée en milieu spécialisé. L'équipe du multi accueil travaille étroitement avec les familles. Lorsqu'un enfant handicapé fréquente l'établissement et qu'il va être scolarisé, un accueil mixte peut être mis en place pour alléger le temps scolaire.

Dans certains cas et durant le temps scolaire, l'Éducation Nationale met à disposition des enfants handicapés un Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel (AVSI). Au moment du repas ou de la garderie, les enfants ne bénéficient plus de cet accompagnement. Pour pallier cette carence, une réflexion est menée avec l'Éducation Nationale et les principales associations d'aide aux enfants handicapés pour permettre la mise à disposition d'un personnel, au moins, au moment du repas.

Dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les enfants handicapés sont accueillis sans aucune distinction, sauf s'ils doivent bénéficier d'une aide spécialisée. Dans ce cas, la présence d'un éducateur est réclamée.

## **FORMATION :**

Un stage de sensibilisation à « L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES » a été proposé par la Mission Handicap aux agents municipaux en charge de l'accueil du public. Lors des deux sessions (février et mars 2011) 120 agents y ont participé. Ce stage avait pour objectif de parler des handicaps, de donner des repères aux personnels qui sont confrontés à des difficultés dans l'accueil de ce type de public et de les inciter à s'inscrire aux formations spécifiques mises en place par le CNFPT.

## **SPORT et CULTURE :**

En 2007, un projet d'accueil pour les enfants et les adultes handicapés a été mise en place par la Direction des Sports. Chaque année un calendrier d'activités est présenté, un référent sport a été désigné. A ce jour, seul le groupement A STELLA, par l'intermédiaire du SAMSAH, s'y est associé. Prochainement le Service Accueil de Jour et le foyer « CASA TOI » vont rejoindre le projet.

Il faut rappeler que les Instituts Médico Éducatifs bénéficient depuis de nombreuses années des créneaux horaires des piscines.

La Direction de la Culture s'est engagée dans un projet d'accueil des personnes handicapées qui vise :

- à proposer des tarifs adaptés pour les manifestations culturelles organisées par la Ville,
- mettre en place des ateliers spécifiques aux personnes handicapées,
- à promouvoir l'expression artistique par des exposition d'artistes handicapés, des spectacles de comédiens ou de musiciens handicapés, voire des spectacles intégrant des artistes handicapés,
- à mettre à disposition des locaux et des personnels pour l'organisation de manifestations publiques ou de spectacles

Cette démarche n'a pas rencontré, pour l'instant, le succès escompté. Les associations ne sont pas toujours en capacité de mobiliser leurs adhérents et familles sur des projets de ce type.

## **CHARTRE VILLE-HANDICAP :**

Après plusieurs mois de réflexion et de travail en commun, la Charte Ville-Handicap a été adoptée par la CCAPH Ce document synthétise les actions menées par la Ville et

précise ses engagements à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes déficientes en améliorant leur autonomie et à faire de l'accessibilité aux lieux publics la première des priorités.

La charte a été signée le 21 avril 2011 par la Ville, la CAPA, l'APF, l'UNAFAM, le groupement « A Stella » et l'UFC.

## **7. Conclusion**

La création de la CCAPH a induit un nouveau mode de concertation et de suivi des dossiers. Elle a consolidé le partenariat entre les associations et la Ville.

Les différents services de la Ville d'Ajaccio et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien impliqués sur la question de l'accessibilité et du handicap de façon plus générale, ont appris à prendre appui sur l'expertise des personnes handicapées et ont pu conforter et faire évoluer, sur cette base, leur propre expertise.

Des rencontres informelles aux interventions sur le terrain, de l'échange d'information à la participation à la politique d'accessibilité, le rôle des membres de la CCAPH a rapidement évolué.

La signature de la charte Ville-Handicap marque une étape importante dans la construction d'une politique d'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité et formalise les engagements de la Ville.

L'année 2012 sera marquée par l'élaboration des diagnostics d'accessibilité de la voirie et des Etablissement communaux recevant du public. Les préconisations qui en découleront feront l'objet d'une programmation budgétaire. Cependant, comme de très nombreuses communes, la Ville d'Ajaccio aura des difficultés financières pour respecter les obligations d'accessibilité totale pour 2015



## **8. ANNEXES**

**Synthèse des actions réalisées et à poursuivre**

**Liste des Etablissements communaux recevant du public**

**Plaquette d'information sur les établissements et services accueillant les enfants handicapés**

**Modèle de fiche d'expertise des bâtiments publics**

**Charte Ville-Handicap**

# Annexe 1

SUIVI DES OBLIGATIONS ISSUES DE LA LOI DU 11/02/2005					
Thématique	Actions	Échéances	Réalisé		Observations
			OUI	NON	
<b>Instance de concertation</b>	Mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)		X		Créée 21/12/2007
<b>Voirie et Espaces Publics</b>	Elaboration et approbation du PAVE	23/12/2009		X	Sera engagé début 2012
<b>Bâtiments publics</b>	Réalisation des diagnostics des ERP des 1ère et 2ème catégories	01/01/2010		X	Seront initiés en 2012
	Réalisation des diagnostics des ERP des 3ème et 4ème catégories	01/01/2011		X	Seront initiés en 2012
	Mise en accessibilité des ERP de la 1ère à la 5ème catégories	01/01/2015			
<b>Transports</b>	Elaboration et adoption du Schéma directeur des transports	11/02/2008	X		En charge de cette politique la CAPA Schéma adopté par la Conseil Communautaire le 17/07/2010
<b>Logement</b>	Mise en œuvre d'un système de recensements de l'offre de logements accessibles			X	En charge de cette action la CAPA dans le cadre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

<b>BILAN DES ACTIONS REALISEES PAR LA COMMUNE D'AJACCIO ET LA CAPA FAVORISANT L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>				
<b>Thématique</b>	<b>Actions ou Travaux</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date</b>	<b>Observations</b>
<b>Voiries et Espaces Publics</b>	Réfection et aménagements de trottoirs		De 2006 à 2011	Coût financier investi par la commune: environ 2M €/an
	Création et aménagements de passages piétons surbaissés ("bateaux")			
	Créations de places de stationnement réservées			
<b>Bâtiments Publics</b>	Réalisation d'un état des lieux des bâtiments publics (installations sportives, crèches, services municipaux)		2010	
<b>Transports</b>	Création de quais en avancés	13		
	Mises en places de nouveaux abribus	25		
	Mise en accessibilité de terminus de ligne	2		
	Equipement de bus à plancher bas	3		
	Mise en place de nouveaux poteaux plus lisibles	50		
	Mise aux normes d'accessibilité des sites internet CAPA et TCA	2		
<b>Information-Communication</b>	Réalisation d'une plaquette recensant l'ensemble des établissements et services accueillants des enfants handicapés		2010	Mise à jour annuelle si nécessaire
<b>Vie dans la cité</b>	Elaboration et signature d'une charte Ville-handicap		21/04/2011	
<b>Petite enfance et Education</b>	Accueil des enfants handicapés dans l'ensemble des crèches, écoles et multi-accueil de la Ville			
<b>Formation</b>	Formation des agents municipaux à l'accueil des personnes handicapées	120 agents formés	Février et mars 2011	
<b>Sport</b>	Mise en place d'un projet d'accueil pour les enfants et adultes handicapés		2007	A ce jour seule 'Stella s'y est associé
<b>Culture</b>	Mise en place d'un projet d'accueil des personnes handicapées			A ce jour peu de demandes

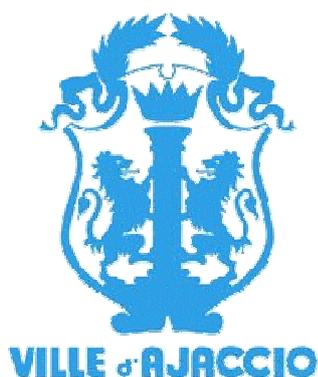
<b>PERSPECTIVES 2012</b>			
<b>Thématique</b>	<b>Actions ou Travaux</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date</b>
<b>Information</b>	Réalisation d'une plaquette recensant les établissements et services accueillant des adultes handicapés		Courant 2012
	Création d'une rubrique "Handicap et Accessibilité" dans le mensuel A Cità		1er trimestre 2012
	Création d'une page "Handicap et accessibilité" sur le site internet de la Ville d'Ajaccio		1er trimestre 2012
<b>Formation</b>	Poursuite des cycles de formation à destination des agents de la collectivité		Année 2012
<b>Transports</b>	Remplacement de véhicules	4	1er trimestre 2012
	Mise en place d'un service de transport à la demande		courant 2012
	Installation de nouveaux abribus	60	courant 2012

# Annexe 2

## Liste des Etablissements communaux recevant du public

Etablissement	Adresse	Type	Catégorie
Crèche Les Haras	1 cours Jean Nicoli	R	5e
Crèche A Rundinella	1 cours Jean Nicoli	R	5e
Jardin d'Enfants Elisa	Quai l'Herminier	R	5e
Multi Accueil de Bodiccioni	Résidence Cardo, Quartier Finosello	R	5e
Crèche Mun. Parc Berthault	Parc Berthault route du fort	PE,R	5e
Multi Accueil de Pietralba	Villa Serpaggi, rue Nonce Benielli	R	5e
Halte garderie La souris verte	Villa Serpaggi, rue Nonce Benielli	R	4e
Ecole Maternelle Jean Moulin (Bodiccione)	les Hauts de Bodiccione	RN	4e
Ecole Maternelle SALINES VI	Avenue Maréchal Juin	R	4e
Ecole Maternelle de Pietralba	Rue Nonce Benielli	R	4e
Ecole Maternelle Salines I	Rue Paul GIACOBBI	R	4e
Ecole Maternelle des Jardins de l'Empereur	Les Jardins de l'Empereur	R	4e
Ecole Maternelle Res des Iles	Les Terrasses des Sanguinaires	R	4e
Ecole Maternelle Mezzavia	Stiletto, route de Mezzavia	R	4e
Ecole Maternelle de Castelluccio	Résidence Castelluccio	R	5e
Ecole Mat. Soeur Alphonse	5 rue Sœur Alphonse	PE- R	5e
Ecole Primaire de Pietralba	Rue Nonce Benielli	R	3e
Ecole Primaire Salines I	Rue Paul GIACOBBI	R	3e
Ecole Primaire SALINES VI	Avenue Maréchal Juin	R	3e
Ecole Primaire Forcioli Conti	22 Rue Forcioli Conti	R	4e
Ecole primaire Jardins de l'Empereur	Les Jardins de l'Empereur	R	4e
Ecole Primaire Res des Iles	Les Terrasses des Sanguinaires	R	4e
Ecole Primaire de Castelluccio	Résidence Castelluccio	R	5e
École Parc Berthault	Rue des Lilas	R	5e
G.S. Primaire de Mezzavia	Stiletto, route de Mezzavia	R	4e
GS. SALINES V	Avenue Francois Pietri	R	4e
G.S. St-Jean (3 ERP)	Avenue Kennedy	R	3e
G.S. Les Cannes	Rue Jean Chiappe	R	3e
G.S. Sampiero	17 Bd Sampiero	R	3e
G.S. Loretto	Route du Vittulo	R	3e
Cantine Castelluccio	Résidence Castelluccio	L	5e
Complexe Sportif Jean Nicoli	Vignetta, route de Campo Dell'Oro	X	3e
Gymnase Michel Bozzi	Rue Achille Peretti	X	3e
Complexe Pascal Rossini	Bd Pascal Rossini	X	3e
Gymnase Lycée Laetitia	Avenue Napoléon III	X	3e
Gymnase St Jean	Avenue Kennedy	X	4e
Piscine des Salines	Avenue Maréchal Juin	X	2e
Eglise Saint-Antoine	Route du Vittulo	V	?
Eglise Saint-Roch	Cours Napoléon	V	4e

<b>Etablissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Hôtel de Ville</b>	<b>Place Foch</b>	PE-W	5e
<b>MSP Mezzavia</b>	<b>Route de Mezzavia</b>	W	5e
<b>MSP Salines</b>	<b>Avenue Maréchal Juin</b>	W	5e
<b>MSP Cannes</b>	<b>Résidence les moulins blancs</b>	W	5e
<b>MSP Empereur</b>	<b>Tour Napoléon Les Jardins de l'Empereur</b>	W	5e
<b>MSP Résidence des Iles</b>	<b>centre commercial Résidence des îles</b>	W	5e
<b>Maison de quartier St Jean</b>	<b>Avenue Moncey</b>	L	5e
<b>Service Communal Hygiène et Santé</b>	<b>Rue des trois Marie</b>	W	5e
<b>Service des Halles et Marchés</b>	<b>Rue des trois Marie</b>	W	5e
<b>Port de plaisance (capitainerie)</b>	<b>Port de plaisance Charles Ornano</b>	W	5e
<b>Direction Générale des Services Techniques</b>	<b>6 bd Lantivy</b>	W	5e
<b>Direction de l'Action sociale - CCAS</b>	<b>3 rue Sœur Alphonse</b>	W	5e
<b>Direction de la Petite Enfance</b>	<b>Résidence Binda</b>	W	5e
<b>Musée Fesch</b>	<b>Rue Fesch</b>	Y	3e
<b>Bibliothèque municipale</b>	<b>Rue Fesch</b>	Y	3e
<b>Espace Diamant</b>	<b>Boulevard Pascal Rossini</b>	L	3e



## *Les établissements et services accueillant les enfants handicapés*

*Si chaque établissement ou service est spécialisé dans le type d'handicap accueilli, tous sont complémentaires et indissociables.*

*Pour les services périscolaires et les structures de la Petite Enfance, ils représentent une source d'information, d'aide et d'accompagnement extrêmement précieux.*

*Ils sont les acteurs essentiels de l'intégration de l'enfant handicapé dans notre société tout en respectant la volonté des familles et les capacités de l'enfant.*



*Document réalisé par la Mission Handicap  
de la Direction de l'Action Sociale  
Mis à jour en décembre 2010*

# **I.E.M. « A CASARELLA »**

*Institut d'Éducation Motrice*

---

**Géré par l'APF** (Association des Paralysés de France)

Cet Institut d'Éducation Motrice accueille les enfants de 2 ans et demi à 20 ans porteurs de handicaps moteurs dominants et de poly-handicaps.

Seul établissement agréé poly-handicap en Corse.

20 enfants sont accueillis en internat et 15 enfants en accueil de jour toute l'année, sauf vacances scolaires.

Admission sur notification de la CDA.

Mise en œuvre, dans le cadre de leur prise en charge, des prestations adaptées à leurs besoins :

- Aider à donner un maximum d'autonomie.
- Soutenir dans l'organisation de la vie quotidienne
- Assurer une scolarisation élémentaire selon les aptitudes de chacun.
- Maintenir les acquis.
- Favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles ainsi que l'autonomie maximale quotidienne, sociale et professionnelle.
- Assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie.
- Aider dans la vie courante et dans les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance des personnes accueillies.
- Assurer une surveillance médicale et des soins constants.

Intervention d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, psychomotriciens, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophoniste, éducateurs spécialisés, enseignants spécialisés).

Les transports journaliers sont organisés par l'établissement par bus, taxis ou par les familles elles-mêmes.

**I.E.M « A CASARELLA »**  
Route d'Alata  
20090 AJACCIO  
Téléphone 04.95.23.71.40  
Directeur : Charley GAUDIOSO



# **I.M.E « Les Moulins Blancs »**

*Institut Médico-Éducatif*

---

**Géré par « A Stella »** Groupement de coopération sociale et médico-sociale

L'IME accueille les enfants handicapés de trois à vingt ans (troubles envahissant ou précoces du développement, autisme, psychoses, déficiences mentales, handicaps rares, trisomie).

Admission sur notification de la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

Vingt quatre enfants sont accueillis en semi internat ou en internat. Le travail auprès des jeunes s'articule autour de trois axes :

- l'autonomie dans la vie quotidienne et la socialisation.
- les ateliers d'apprentissage et d'expression.
- le suivi spécialisé.

Une équipe pluridisciplinaire prend en charge les jeunes de l'établissement répartis sur quatre sections :

- Une section jeune enfant (stimulation précoce), trois / six ans : travail autour de la communication verbale et non verbale.
- Une section IMP (Institut Médico-Pédagogique) : mise en place d'un processus pédagogique d'apprentissage.
- Une section IMPro (Institut Médico Professionnel) : activités de type CAT.
- Une unité d'accompagnement différencié TEACCH (traitement et éducation des enfants autistes et à troubles du comportement).

Chaque groupe est encadré par un éducateur référent secondé par une aide médico-psychologique. Les autres intervenants : psychiatre, pédiatre, psychologue, infirmière, orthophoniste, psychomotricienne.

Le semi-internat et l'internat fonctionnent toute l'année, sauf pendant les vacances scolaires.

Les transports journaliers sont organisés par l'établissement par bus ou par les familles elles-mêmes.

Des activités d'expression (peinture, sculpture, théâtre, atelier d'art thérapie), sportives (piscine, équitation, voile, escalade) sont proposées aux jeunes ainsi que quelques séjours dans des centres agréés par la DSS.

**I.M.E Les Moulins Blancs**  
Les 7 Ponts—Route d'Alata  
20090 AJACCIO  
Téléphone : 04.95.22.33.50  
Directeur : Pascal MARTELLI

**Pôle accueil Enfance Groupe « A stella »** IME – ITEP – SESSAD  
06.16.93.78.61

## **I.M.E « Les Salines »**

Institut Médico-Éducatif

---

**Géré par « A Stella »** Groupement de coopération sociale et médico-sociale

L'I.M.E accueille les enfants déficients intellectuels de 4 à 20 ans en internat et semi-internat en IMP (Institut Médico-Pédagogique) et IMPRO (Institut Médico-Professionnel). Les transports journaliers sont assurés par l'établissement ou les familles.

Une équipe pluridisciplinaire encadre et prend en charge la totalité des jeunes accueillis avec proposition de scolarisation de 4 à 12 ans à l'école St. Jean.

Les enfants de 12 à 16 ans sont accueillis en UPI (Unité Pédagogique d'Intégration) au collège A. GIOVONI et à l'EREA en pré-apprentissage avec accompagnement éducatif et thérapeutique (psychologue, orthophoniste, psychomotricien).

### **I.M.E Les Salines**

Avenue Maréchal Juin

20090 AJACCIO

Téléphone 04.95.23.65.65

Directeur : Pascal MARTELLI

## **ITEP/SESSAD « A SPERANZA »**

Dispositif Institutionnel Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

---

**Géré par « A Stella »** Groupement de coopération sociale et médico-sociale

Reçoit 40 enfants et adolescents de 5 à 16 ans qui présentent des troubles du comportement et qui sont orientés par la Commission des Droits à l'Autonomie.

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) propose une prise en charge globale et adaptée à chaque enfant.

L'équipe pluridisciplinaire conjugue des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques pour :

- soutenir la scolarisation dans l'école de référence,
- favoriser l'insertion sociale,
- accompagner la famille.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie de l'enfant et dans les locaux du service.

### **ITEP/SESSAD**

Centre commercial « Les lacs »

Avenue du Mont Thabor – 20090 AJACCIO

Téléphone : 04.95.22.33.34

Directrice : Pascal MARTELLI

## **SESSAD « U FIATU »**

*Service de Suivi Éducatif et de Soins à Domicile*

---

**Géré par « A Stella »** Groupement de coopération sociale et médico-sociale

Structure destinée aux enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 6 à 20 ans, dont les difficultés rendent nécessaire la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs en vue de leur permettre d'accéder à une scolarisation, une intégration sociale et professionnelle dans tous les lieux de vie ordinaire (halte garderie, crèche, école, lieux de loisirs, entreprises...).

Il assure le soutien à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie, le conseil, l'accompagnement de la famille et de l'entourage en général, l'aide au développement psychomoteur et aux orientations ultérieures.

Cet accompagnement à la fois éducatif, pédagogique et thérapeutique, est articulé au sein d'un projet personnalisé d'accompagnement de chaque enfant ou adolescent, quels que soient son âge et le niveau de son handicap.

### **SESSAD « U FIATU »**

Centre commercial « Les lacs »  
Avenue du Mont Thabor – 20090 AJACCIO  
Téléphone : 04.95.22.77.79  
Directeur : Pascal MARTELLI

# PÔLE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE

C.H.D de CASTELLUCCIO

Le pôle est constitué :

- des Centres Médico-Psychologiques (**CMP**) et des Centres d'Accueil à Temps Partiel (**CATTP**), unités de coordination et d'accueil enfants/parents en milieu ouvert, qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile. Les prises en charge individuelles ou en groupe sont adaptées en fonction des besoins de l'enfant par l'équipe soignante ;
- un **centre de jour** qui assure des soins polyvalents et intensifs, mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire, en milieu ouvert durant la journée ;
- un **accueil de nuit**, pour une durée de quelques mois, décidé après contrat avec l'adolescent et sa famille, en dehors de situation de crise intense ;
- une structure d'**accueil de jour** dans des locaux équipés proposant des activités diverses (espaces de création, ateliers d'expression...) ;
- une **unité d'hospitalisation** à temps complet de six lits.

Chaque structure du pôle est partenaire de tous les professionnels concernés à la fois par les enfants et par les adolescents (secteur social, Education Nationale, Justice...).

## **Centre d'Intersecteur pour l'Enfance (CISE)**

11, avenue Dr Noël FRANCHINI – 20090 AJACCIO  
Téléphone : 04.95.22.70.54

**CMP « Tom Pouce »** (bébés à naître jusqu'à 5 ans)

11, avenue Dr Noël FRANCHINI  
20090 AJACCIO  
Téléphone : 04.95.22.05.23  
Directrice : Dr Claudie GIAUFFER



**CMP – CATTP « Casa Zitellina »** (enfants de 5 ans à 9 ans)

Immeuble « Le pingouin » - Résidence Parc Azur  
20090 – AJACCIO  
Téléphone : 04.95.22.56.13  
Directrice : Dr Josiane PIETRI

**CMP – CATTP « Arcadia »** (enfants de 9 ans à 12 ans)

11, avenue Dr Noël FRANCHINI  
20090 AJACCIO  
Téléphone : 04.95.20.78.18  
Directrice : Dr Monique APPIETTO

**Centre de jour « Arc en ciel »** (enfants de 3 ans à 12 ans)

Rue Jacques GAVINI  
20090 AJACCIO  
Téléphone : 04.95.20.75.73  
Directrice : Dr Monique APPIETTO



**Centre d'Intersecteur pour l'Adolescent (CISA)**

Rue Jacques GAVINI – 20090 AJACCIO

Téléphone : 04.95.10.61.12

**CMP – CATTIP « U Iaricciu »**

Rue Jacques GAVINI

20090 AJACCIO

Téléphone : 04.95.10.61.19

Directeur : Dr Michel LARRIEU

**Ateliers thérapeutiques**

Rue Jacques GAVINI

20090 AJACCIO

Téléphone : 04.95.10.61.23

Directeur : Dr Michel LARRIEU

**Hôpital de nuit « A passeghjata »**

Rue Jacques GAVINI

20090 AJACCIO

Téléphone : 04.95.10.61.25 (après 20h30)

Directeur : Dr Michel LARRIEU

**Unité d'Hospitalisation à temps plein « L'Alba »**

Centre Hospitalier de Castelluccio

BP 85

20176 AJACCIO

Téléphone : 04.95.29.36.71

Directeur : Dr Jean-Martin BONETTI

## **I.D.S.**

*Institut pour Déficients Sensoriels*

---

**Géré par l'ADPEP 2A** (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corse du Sud).

L'I.D.S est un service d'éducation pour déficients auditifs et déficients visuels de 0 à 20 ans.

Admission sur notification de la C.D.A (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

Un projet global est mis en œuvre pour chaque jeune par une équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec sa famille et les partenaires. Il est régulièrement évalué et adapté.

### **Missions :**

- Soins spécialisés et rééducation.
- Intégration scolaire et sociale.
- Soutien et accompagnement des familles.
- Information et soutien technique des partenaires.

### **I.D.S.**

9, Cours Jean Nicoli—20090 AJACCIO

Téléphone : 04.95.22.29.46.

Directeur : Dominique MAESTRACCI

## **CAMSP**

*Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.*

---

**Géré par l'ADPEP 2A**

Reçoit les enfants de 0 à 6 ans ayant des difficultés de développement (parole, langage, vue, audition, psychomoteur) et des difficultés dans le domaine relationnel.

L'enfant est suivi par une équipe pluridisciplinaire.

Intervention en individuel, à l'école et en crèche. Le CAMSP offre l'avantage de laisser l'enfant dans son milieu familial et scolaire. Seuls les parents font la démarche d'inscrire leur enfant au CAMSP. Pour l'élaboration et le suivi du projet thérapeutique, les parents sont associés à chaque étape.

### **CAMSP**

9, Cours Jean Nicoli—20090 AJACCIO

Téléphone : 04.95.22.46.03.

Directeur : Dominique MAESTRACCI



## **C.M.P.P**

*Centre Médico-Psycho-Pédagogique*

---

**Géré par l'ADPEP 2A** (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corse du Sud).

Reçoit les élèves de 6 à 18 ans présentant des difficultés dans leur vie familiale ou scolaire, des troubles psychomoteurs ou psychosensoriels, des troubles du langage, des difficultés d'apprentissage en français ou en mathématiques.

Les enfants ou adolescents sont suivis par une équipe pluridisciplinaire (médecin, assistante sociale, orthophoniste, psychologue, psychomotricien, psychopédagogue).

Le travail est toujours mené en partenariat avec la famille et l'enfant.

Les prises en charge sont individuelles ou en groupe : accompagnement éducatif, orthophonie, psychopédagogie, psychomotricité, suivi psychologique.

Le CMPP est partenaire de tous les professionnels concernés par les enfants et les adolescents (Éducation Nationale, secteur social, Santé, Justice...).

### **C.M.P.P**

9, Cours Jean NICOLI

20090 AJACCIO

Téléphone : 04.95.22.32.26

Directeur : Dominique MAESTRACCI



Ville d'AJACCIO  
*Direction de l'Action Sociale*  
*Mission Handicap*

# **ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

## ETUDE D'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS

STRUCTURE :

ADRESSE :

ACTIVITÉ(S) PRATIQUÉE(S) :

- Horaires :

- Tarifs :

### ACCESSIBILITÉ DU LIEU DE L'ACTIVITÉ

CONÇU ET ÉQUIPÉ POUR :

HANDICAP MENTAL :  OUI  NON      HANDICAP MOTEUR :       OUI  NON

HANDICAP AUDITIF :  OUI  NON      HANDICAP VISUEL :       OUI  NON

### A) ESPACES EXTÉRIEURS (abords et accès)

#### a) LOCALISATION DANS LA VILLE :

Centre ancien :  OUI  NON

Autre quartier : .....

Périphérie : .....

#### b) ACCÈS A L'ÉQUIPEMENT :

Transports collectifs :  OUI  NON

Personnels :  OUI  NON

Parkings :  OUI  NON      Places réservées :       OUI  NON

Dépose minute :  OUI  NON

Trottoirs accessibles avec largeur minimum de 1,40m :  OUI  NON

#### **Cheminement du lieu de départ de la personne (arrêt de bus, parking, domicile) au lieu de l'activité :**

Nature des sols :

Non meubles :  OUI  NON      Non glissants :  OUI  NON

Sans obstacle à la roue :  OUI  NON

Grilles :  OUI  NON      Fentes :  OUI  NON      Trous :  OUI  NON

Si pente, inclinaison 4 à 5 % maximum :  OUI  NON

Ressauts < à 2 cm :  OUI  NON

Escaliers extérieurs :  OUI  NON

Largeur escalier < 1.20 m à 1.40 m > :  OUI  NON

Largeur minimale des marches de 28 cm :  OUI  NON

Hauteur des marches de 16 cm :  OUI  NON

Bande de couleur contrasté antidérapante annonçant la marche :  OUI  NON

Main courante de chaque côté à 0,70 m et 0,90 m :  OUI  NON

Aire d'évitement de l'escalier :  OUI  NON      Paliers de repos :  OUI  NON

Portes d'entrée du bâtiment :

Manuelles :  OUI  NON      Automatiques :  OUI  NON

Largeurs des portes :

Plus de 100 occupants >1,40 m :  OUI  NON

Moins de 100 occupants >0,90 m :  OUI  NON

Local de moins de 30 m<sup>2</sup> > 0,80 m :  OUI  NON

Ascenseurs :  OUI  NON

Portes manuelles :  OUI  NON Portes automatiques :  OUI  NON

Hauteur des commandes à 1,30 m maximum :  OUI  NON

Largeur de la cabine comprise entre 1,00 m et 1,30 m :  OUI  NON

Largeur portes 0,80 m :  OUI  NON

Boutons de commandes en relief :  OUI  NON

Gros caractères (corps 18, Arial ou Helvetica) :  OUI  NON

En BRAILLE, annonces sonores et visuelles, consignes adaptées :  OUI  NON

Obstacles :  OUI  NON

Si OUI, lesquels ?

**c) SÉCURITÉ DES ABORDS :**

Voie d'accès du lieu sécurisée et balisée :  OUI  NON

Rampe d'accès avec garde corps :  OUI  NON

**d) INFORMATION (SIGNALÉTIQUE) :**

Textes/pictogrammes :  OUI  NON Textes/images :  OUI  NON

Orales :  OUI  NON

Identification du lieu :  OUI  NON

Éclairage adapté et non éblouissant :  OUI  NON

## B) ESPACES INTÉRIEURS (circulations dans le bâtiment)

### a) CIRCULATIONS HORIZONTALES

#### Cheminement dans l'établissement :

Nature des sols : PVC ou carrelage.

Non meubles :  OUI  NON Non glissants :  OUI  NON

Sans obstacle à la roue :  OUI  NON

Si pentes, inclinaison de 4 à 5 % maximum  OUI  NON

Ressauts < à 2 cm :  OUI  NON

Portes intérieures : Manuelles  OUI  NON Automatiques :  OUI  NON

Portes battantes :  OUI  NON

Largeurs des portes d'entrée :

Plus de 100 occupants > 1,40 m :  OUI  NON

Moins de 100 occupants > 0,90 m :  OUI  NON

Local de moins de 30m<sup>2</sup> > 0,80 m :  OUI  NON

Largeur des passages > 1.40m :  OUI  NON

Obstacles :  OUI  NON

Si OUI, lesquels ?

#### Aides spécifiques au déplacement :

Bandes "lignes guides" de matériaux contrastés permettant la matérialisation au sol du cheminement à suivre :  OUI  NON

Mise à disposition d'un fauteuil roulant :  OUI  NON

Éclairage non éblouissant, sécurisant, non anxiogène :  OUI  NON

Insonorisation :  OUI  NON

Équipement d'aide à l'audition :  OUI  NON

Si OUI, type de l'équipement :

Aide au déplacement :

Mains courantes à 0,70 cm et 0,90 cm :  OUI  NON

Éléments sonores :  OUI  NON

Signalisation standardisée :  OUI  NON

Sièges de repos :  OUI  NON

## b) CIRCULATIONS VERTICALES

Cheminement d'accès praticable et adapté :  OUI  NON

**Accueil** du public :  OUI  NON

Guichet, banque avec une partie plus basse à 0,72 m :  OUI  NON

Information visuelle adaptée :  OUI  NON

Information auditive adaptée :  OUI  NON

Personnel d'accueil sensibilisé au handicap :  OUI  NON

Accès des chiens guides et de confort (obligation légale) :  OUI  NON

### Sécurité

Systèmes d'alarme :  OUI  NON sonore, non visuel

Indication de la zone protégée :  OUI  NON

Dispositif d'évacuation :  OUI  NON

Information sur la présence de personnes handicapées :  OUI  NON

**Ascenseurs** :  OUI  NON

Si OUI,

Largeur de la cabine comprise entre 1,00 m et 1,30 m :  OUI  NON

Largeur portes 0,80 m :  OUI  NON

Hauteur des commandes à 1,30m maximum :  OUI  NON

Boutons de commandes en relief :  OUI  NON

Gros caractères (corps 18, Arial ou Helvetica) :  OUI  NON

En BRAILLE, annonce sonore et visuelle :  OUI  NON

Consignes de sécurité adaptées :  OUI  NON

Portes manuelles :  OUI  NON      Portes automatiques :  OUI  NON

**Escaliers** :  OUI  NON

Si OUI :

Largeur comprise entre 1,20 m et 1,40 m :  OUI  NON

Main courante de chaque côté à 0,70 m et 0,90 m de hauteur :  OUI  NON

Largeur minimale entre deux courantes d'1 m :  OUI  NON

Éclairage non éblouissant, sécurisant, non anxiogène :  OUI  NON

Hauteur des marches 0,17 m minimum :  OUI  NON

Aire d'évitement de l'escalier :  OUI  NON

Bande de matériaux d'aspect et/ou de couleur contrastée, antidérapante annonçant l'escalier :  
 OUI  NON

**Signalisation** et information visuelle et sonore compréhensible :  OUI  NON

Double hauteur des signalisations 1.50 m et 2,30 m :  OUI  NON

Taille des caractères (type Arial ou Helvetica, corps 18, semi-gras, sans fioriture), 7 mm de près, 50 mm de loin) :  OUI  NON

Lisibilité des panneaux hauteur 1,50 m et 2,50 m :  OUI  NON

Textes et pictogrammes (25 mm) :  OUI  NON

Association texte/image :  OUI  NON

**Sanitaires** : Aménagés :  OUI  NON      A chaque niveau :  OUI  NON

**Téléphone public** :  OUI  NON Hauteur adaptée :  OUI  NON

Amplificateur :  OUI  NON

### C) ÉLÉMENTS FACILITATEURS

- Ambiance sonore :  OUI  NON  
Couleurs contrastées :  OUI  NON  
Texture différente du sol ou des murs :  OUI  NON  
Approche de très près des éléments ou des informations :  OUI  NON  
Aide humaine pour situation anxiogènes :  OUI  NON

### D) ÉLÉMENTS OBSTACLES

- Ambiance sonore :  OUI  NON  
Sources sonores différentes trop rapprochées :  OUI  NON  
Podium avec des dénivellations brusques :  OUI  NON  
Sièges et obstacles bas :  OUI  NON  
Portes totalement vitrées :  OUI  NON  
Cloisons vitrées :  OUI  NON  
Miroirs entiers :  OUI  NON  
Panneaux mobiles sur pieds :  OUI  NON  
Espaces clos ou trop vastes sans signalétique :  OUI  NON  
Obstacles à hauteur du visage ou non détectables par la canne :  OUI  NON  
Obstacles non contrastés :  OUI  NON  
Grilles ou trous pour les fauteuils roulants :  OUI  NON  
Moquette ou tapis épais :  OUI  NON  
Effets de lumière éblouissants :  OUI  NON

### E) MOYENS MIS À DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Humains :**

**Matériels :**

## F) DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE ET PRÉCONISATIONS

Travaux et aménagements impératifs :

**Accessible à tous les publics handicapés sous réserve des aménagements suivants :**

**Espaces extérieurs :**

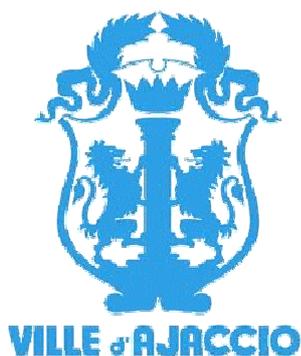
**Espaces intérieurs :**

*Circulations horizontales :*

*Circulations verticales :*

*Éléments obstacles :*

Document réalisé le  
Par



## Annexe 5

Communauté d'Agglomération



# CHARTRE VILLE – HANDICAP

*Mieux accueillir les personnes handicapées*



*Être accueilli par les personnes handicapées*

## PREAMBULE

La charte "VILLE-HANDICAP" se définit comme un ensemble de principes du comportement individuel et collectif dans une ville en recherche d'harmonie collective au bénéfice partagé des citoyens handicapés ou non. Elle vise à une adéquation entre le "vouloir être" de la personne et le "savoir faire" de la Commune, des associations et des intéressés.

Dans l'esprit de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, cette charte permet aux personnes en situation de handicap mental, moteur, psychique, sensoriel et leurs familles de **participer à l'amélioration des équilibres sociaux** dans la cité. Il ne s'agit pas de revendications spécifiques à une catégorie de citoyens, mais bien de partager, à égalité, des conditions de vie et de la qualité d'accueil pour tous.

- Ainsi, le confort de circulation des trottoirs aménagés profite-t-il aux personnes âgées et aux parents avec leur landau,... et non exclusivement aux personnes handicapées moteur et sensoriel.
- Ainsi, la compréhension et l'intégration des personnes handicapées mentales et psychiques permettent-elles à la société dans son ensemble, de progresser sur les voies de l'humanisme partagé.
- Ainsi, les progrès de la technologie, appliqués aux déficits sensoriels pour les compenser, apportent-ils un confort de vie supplémentaire à tous.

Les handicaps ou déficiences sont des sujets de dépassement et de progrès, tant pour les personnes handicapées que pour l'ensemble de la société qui sait les prendre en compte et apporter les solutions adaptées et solidaires.

**C'est pourquoi la Ville d'AJACCIO, par la charte "VILLE - HANDICAP" exprime clairement son engagement à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes déficientes en améliorant leur autonomie et à faire de l'accessibilité aux lieux publics la première des priorités.** Cette démarche s'inscrit dans un cadre de travail collectif en partenariat avec les associations de personnes handicapées et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui est en charge de l'aménagement de l'espace communautaire et, en particulier, de l'organisation des transports urbains et de l'amélioration des déplacements.

La mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) permet à la Municipalité de témoigner la réalité de son engagement en présentant les travaux effectués et se montrant attentive aux remarques et demandes des associations.

L'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de la voirie et des Établissements Recevant du Publics (ERP) pour 2010 est l'occasion d'associer toujours plus de partenaires et de faire partager la préoccupation d'intégration du handicap dans la ville.

**La Cité est le lieu privilégié d'expression de la parité citoyenne**, les signataires, sensibles au bien-fondé de la charte, s'engagent en la signant à mettre en œuvre toutes les étapes d'une intégration quotidienne réelle des personnes déficientes.

***Mieux accueillir les personnes handicapées, c'est aussi faire en sorte que les personnes handicapées accueillent les valides dans leur monde.***

# La Ville d'Ajaccio s'engage à mettre œuvre les points suivants :

## 1 – CONCERTATION

Poursuivre le partenariat avec les associations de personnes handicapées à travers la CCAPH et les réunions régulières sur les travaux de voirie et sur l'occupation domaine public afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent dans la cité.

Soutenir la démarche de co-construction engagée par la CAPA avec les associations pour l'établissement du bilan annuel de l'état d'avancement du schéma directeur et les actions réalisées.

## 2 – INFORMATION

Sensibiliser la population aux différentes déficiences visibles ou invisibles, pour favoriser l'intégration et la parité citoyenne.

Dans un délai de trois ans, diffuser les informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie citoyenne en format adapté au type de déficience (guides, affiches, réunions, manifestations publiques...).

Communiquer sur le handicap : informer la population des actions menées ou programmées par les associations de personnes handicapées ou par les associations intégrant des personnes handicapées.

Faire connaître les réalisations municipales en matière d'intégration (projets Sports, Culture, Petite Enfance, Enfance...) et de travaux d'aménagements urbains.

Aider les associations à mieux communiquer sur leurs activités afin qu'elles puissent toucher davantage de personnes handicapées et leurs familles.

Créer une rubrique consacrée au handicap dans la revue « A Cita ».

## 3- MOBILITE ET TRANSPORT

### • **Transports en commun :**

Coopérer étroitement avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) pour promouvoir l'accessibilité des transports en commun.

La CAPA s'engage à mettre en œuvre sur la période 2011/2015, les mesures du schéma directeur d'accessibilité des transports publics urbains approuvé par le conseil communautaire le ....., en particulier :

- Poursuivre la construction d'avancées de quais afin de permettre une meilleure accessibilité des arrêts de bus,
- Continuer d'acquérir des véhicules adaptés au fur et à mesure du renouvellement du parc,
- Installer un système d'information des voyageurs à l'intérieur des véhicules et dans les abribus.
- Mettre en place un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dans l'attente de l'accessibilité du réseau.

La CAPA s'engage à créer une mission « modes doux et accessibilité » mutualisée avec les communes membres et dont l'objectif reste de piloter la cohérence de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité des transports publics urbains et des schémas

d'accessibilité aux espaces publics et à la voirie de compétence communale.

La Ville s'engage à mieux faire respecter les emplacements réservés aux transports en commun.

- **Transports individuels :**

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings publics, et en garantir l'usage et le respect.

La CAPA s'engage à étudier la modulation de l'offre de services en fonction du degré de mobilité des usagers.

Ces dispositifs viennent en complément du véhicule adapté mis à la disposition de l'APF en 2004.

- **Déplacements dans la commune :**

Aménager la Ville afin d'assurer la libre circulation des citoyens en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).

#### **4 – ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS**

- Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements recevant du public, neufs ou à réhabiliter. Pour les bâtiments anciens, prévoir les adaptations nécessaires. Comme le prévoit la loi, tous les handicaps (visuels, sensoriels, moteurs et psychiques) doivent être pris en considération.
- Réunir, au moins deux fois par an la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. En concertation avec les associations, elle permet de planifier, d'orienter, d'arrêter les objectifs de travail et d'évaluer les résultats en matière d'accessibilité. Elle doit dresser un rapport annuel au conseil municipal.
- Sensibiliser les commerçants, artisans, professions de santé... à l'accessibilité de leurs locaux.
- Faire respecter l'usage libre de l'espace public en faisant appliquer les règles d'accessibilité et le cheminement aisé, tout en tenant compte des intérêts commerciaux des occupants du domaine public.
- Poursuivre les travaux de réfection des trottoirs et des passages protégés.
- Favoriser la constitution d'un réseau de bénévoles pour accompagner les personnes handicapées qui souhaitent se déplacer en ville.

## **5 – LOGEMENT**

- En partenariat avec les bailleurs sociaux, établir le recensement des logements accessibles et adaptés.
- Favoriser la concertation avec les différents organismes concernés (Préfecture, Maison Départementale des Personnes Handicapées, ANAH, PACT, bailleurs sociaux, FNAIM, associations de personnes handicapées...) pour améliorer les conditions d'habitat adapté pour les personnes handicapées.
- Veiller à la présence de logements adaptables et adaptés dans les programmes de construction de logements sociaux proposés par les bailleurs sociaux.

## **6 – TRAVAIL**

- Promouvoir l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, notamment, en utilisant les propres capacités d'accueil de la Vile d'Ajaccio ainsi que le réseau existant (AGEFIPH, CAP Emploi, A Stella...).

## **7 – ENFANCE – EDUCATION**

- Poursuivre et développer les partenariats avec les établissements spécialisés et l'Éducation Nationale pour l'intégration des enfants handicapés.
- Maintenir le dispositif de liaison entre les établissements spécialisés (IME, SESSAD) et les structures multi-accueil afin de permettre d'accueillir un enfant présentant un handicap, à mi-temps en crèche, pour le socialiser avant son entrée dans l'établissement spécialisé.
- Améliorer la mise en œuvre du projet d'accueil spécifique et adapté à chaque cas avec la collaboration de l'Education Nationale et des établissements spécialisés. Il est à noter que toutes les structures municipales de multi-accueil et les accueils péri et extra scolaires (restaurants scolaires garderies, centre de loisirs...) sont potentiellement en capacité de recevoir des enfants handicapés.
- Éditer et tenir à jour une plaquette recensant tous les établissements spécialisés accueillant des enfants handicapés en précisant la nature du handicap accueilli et les coordonnées.
- Poursuivre le partenariat avec l'Inspection Académique qui facilite l'entrée à l'école maternelle de l'enfant handicapé. Le dispositif prévoit une possibilité d'accueil de l'enfant, dès sa sortie de crèche, à mi-temps dans les établissements de la Petite Enfance, afin d'alléger son rythme scolaire.
- Intégrer les demandes légitimes des associations des parents d'élèves pour améliorer les conditions d'une bonne scolarité des enfants handicapés.
- Aménager les établissements scolaires pour les rendre accessibles à tous, ainsi que les centres de loisirs.
- Informer la population des possibilités d'accueil en structures multi-accueil et dans les écoles.

## **8 – CULTURE, SPORTS, LOISIRS.**

Poursuivre et encourager le développement des projets municipaux à l'attention des personnes handicapées.

A titre d'exemple, la Direction des Sports mène un projet avec le réseau associatif pour permettre à toute personne déficiente d'accéder aux sports et aux manifestations sportives proposées par la Ville d'Ajaccio.

Dans le même esprit, la Direction de la Culture a initié un projet qui vise à inciter les personnes handicapées à participer davantage aux spectacles et animations culturelles. Cette réflexion est conduite en partenariat avec les artistes et associations culturelles pour créer des ateliers mixtes (valides et non valides) de peinture, d'arts, de théâtre... afin de développer la créativité de chacun.

Avec les associations culturelles et de personnes handicapées, permettre de diffuser l'expression artistique par des expositions d'artistes handicapés, des spectacles de comédiens ou de musiciens handicapés, voire de spectacles intégrant des artistes handicapés.

Aider les associations de personnes handicapées à organiser des spectacles ou manifestations publiques par la mise à disposition de locaux et de personnels.

Rendre accessibles les lieux publics de sport, de culture, de loisirs, les plages à tous les types de déficiences (visuelles, sensorielles, motrices et psychiques).

Poursuivre le partenariat privilégié avec le Téléthon.

## **9 – VIE A DOMICILE**

9. Aider le CCAS de la Ville d'Ajaccio à assurer ses services de prestations à domicile pour les personnes âgées handicapées (portage de repas, suivi du Réseau Social Gérontologique...).

10. Soutenir les actions bénévoles des habitants qui vont à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des sorties en ville.

11. Inciter les familles à sortir de l'isolement en leur faisant mieux connaître les lieux d'éducation, de distraction, d'information, de culture, de loisirs...

## **10 – VIE SOCIALE**

Aider la Mission Handicap de la Ville d'Ajaccio à mener ses projets au bénéfice des publics handicapés. Cette Mission vise à faciliter l'intégration de la personne déficiente dans sa citoyenneté. Pour cela, elle s'attache à construire, avec tous les services municipaux et les associations, des réponses aux demandes des usagers présentant des déficiences ainsi qu'à leurs familles. C'est dans ce cadre que sont développés les projets dans les structures multi-accueil, le Sport la Culture, les activités socioculturelles...

Envisager la création d'un espace de rencontre, d'échange, de parole, ouvert à tous qui puisse permettre aux familles et aux personnes déficientes d'entrer en contact avec le milieu associatif et de rompre leur isolement.

Lancer une campagne d'information et de sensibilisation au handicap invisible (mental, psychique) qui touche de très nombreuses personnes et qui reste inconnu ou incompris du grand public.

Engager une réflexion sur "comment communiquer sur le handicap" afin de toucher le grand public et valoriser le handicap dans ses compétences et non ses différences.

Communiquer sur la place du handicap dans la ville. Aller au-delà des obligations

législatives pour sensibiliser le citoyen, l'automobiliste, le commerçant, l'artisan... au respect de l'accessibilité et de l'accueil des handicapés.

## **11 – FORMATION**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a mis en place une formation d'accueil des personnes handicapées à l'attention des personnels des écoles, garderies et restaurants scolaires.

- Organiser une formation de sensibilisation pour tous les agents en contact avec le public axée sur les déficiences invisibles.
- Inciter le personnel des deux collectivités à suivre les formations du CNFPT pour aborder le handicap sans crainte, sans jugement et comprendre les comportements « différents ».
- Favoriser la prise en compte du handicap par des programmes de formation de des élus et des agents, en intégrant ce moyen dans les Contrats d'Objectifs Territoriaux signés avec le CNFPT.

Fait à Ajaccio, le 21 avril 2011

Pour la Ville d'Ajaccio,  
Le Député-maire,

Pour la CAPA,  
Le Vice-président,

Simon RENUCCI

Jean-Louis AMIDEI

Pour l'Association des Paralysés de France  
La Déléguée Départementale

Pour la groupement A Stella,  
La Présidente,

Marie LEONIS

Hélène CERLINI

Pour l'UNAFAM,  
La Déléguée Départementale,

Pour l'UFC  
Le Trésorier,

Dominique ANDREANI

André OLIVIERI